

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — C'est entendu.
M. LEON PENNIER retire son amendement.
L'article 3 est adopté.

Le vote de l'ensemble

M. PATUREL dit qu'avant que la Chambre vote l'ensemble de la loi, il tient à faire observer qu'il se réserve de soulever, dans la discussion de la loi de finances, la question de savoir si les officiers, après le relèvement de solde qui leur est accordé, doivent continuer à bénéficier des immunités fiscales dont la jouissance actuellement (Très bien, très bien sur divers bancs à gauche).

A la majorité de 483 voix contre 22, sur 505 votants, l'ensemble du projet de loi est adopté.

Les circulaires à l'officiel

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. Barthe une proposition de résolution signée de plus de 40 de ses collègues invitant le Gouvernement à publier à l'Officiel toutes les circulaires relatives à l'application des lois.

Tout à l'heure on a contesté l'existence d'une circularité relative à la désignation des soutiens de famille. Il paraîtrait qu'il en existe une du ministère de l'Intérieur et une du Ministère des Finances.

Les auteurs de la proposition de résolution demandent que ces circulaires soient publiées et que, si elles ne sont pas conformes à la loi, elles soient révisées. (Très bien, très bien à gauche).

Les soutiens de famille

M. VIOLLETTE rappelle qu'il a parlé l'autre jour, de la circulaire adressée aux membres des Commissions cantonales en ce qui touche les allocations aux soutiens de famille.

L'orateur donne lecture de cette circulaire, qui est datée du 3 septembre 1913 et est intitulée : « Charité Durosoy ».

Elle lui a été communiquée par un fonctionnaire qui se plaignait d'être obligé de répondre « non » à toute demande d'allocation.

L'orateur cite le cas de refus d'allocation à un jeune enfant âgé de 75 centimes par jour dont le mari est sous les drapeaux. (Exclamations à gauche).

Arthur ROZIER dit que, pendant ce temps on accorde des heures aux fils du général de Castelnau qui touchent un gros traitement. (Applaudissements à gauche).

M. STIENNE dit que le général de Castelnau a obtenu un traitement de 100 francs par mois et qu'il s'est fait un honneur d'accorder la bourse à son fils. (Applaudissements).

M. COSNIER dit qu'un refus d'allocation a été donné à un père de douze enfants.

M. VIOLLETTE fait observer que la circulaire a interdit aux fonctionnaires le droit de se montrer généreux et l'un d'eux par la façon dont la procédure a été examinée devant la commission cantonale.

La circulaire a pris soin de leur rappeler qu'ils n'étaient pas des juges, mais des représentants de l'administration.

M. HEBERT. — Il n'y a pas un mot de cela dans la circulaire. (Interruptions à gauche).

M. VIOLLETTE dit que la conséquence des votes qui ont été recueillis à ce sujet au procès-verbal est de frapper de suspension toutes les décisions qui n'ont pas été prises à l'unanimité.

Il est indispensable que le gouvernement se préoccupe de la question, qu'il redresse une définition inadmissible des soutiens de famille et qu'il rende aux fonctionnaires le droit de se prononcer sur toute liberté d'esprit en restituant à la sentence l'avis impartial. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

M. DELISSAGARAY s'associe au désir exprimé par M. Viollette de voir interdire la circulaire d'une façon moins draconienne.

Mais le 23 décembre, M. Viollette a présenté au ministre des Finances des sentiments véritablement inadmissibles, pour obtenir un effet de séance.

Il n'est pas dit dans la circulaire que les fonctionnaires seront notés selon la rigueur avec laquelle ils appliqueront la circulaire. M. Viollette n'a pas fait la preuve de son affirmation.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE répond que les dispositions relatives aux soutiens de famille seront appliquées dans l'esprit où le législateur a voulu qu'elles le soient, et que les fonctionnaires, agissant comme de véritables magistrats, auront tou-

te liberté pour apprécier les situations de famille. (Applaudissements).

M. MARC REVILLE demande si les décisions, ayant acquis à l'heure actuelle force de chose jugée, seront révisées.

M. LE MINISTRE répond qu'il va des résultats de l'enquête qui a été ordonnée, il prendra les décisions qu'il jugera convenables et qu'il saisira le Parlement d'un projet si cela est nécessaire.

BARTHE présente une rédaction modifiée de son projet de résolution.

M. LE MINISTRE s'engage à publier les circulaires provenant du ministère de la Guerre et relatives aux soutiens de famille.

BARTHE prend acte de la déclaration de M. Le Ministre et retire son projet de résolution.

L'incident est clos.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. le Président du Sénat une proposition, adoptée par la Chambre des Députés, adoptée avec modification par le Sénat, relative à la petite propriété.

La proposition est renvoyée à la Commission d'assistance et de prévoyance sociales. La séance est suspendue.

Session close!

La séance est reprise à 7 heures moins 5. M. Doumergue donne lecture du décret du président de la République déclarant close la session extraordinaire du Sénat et de la Chambre des députés de 1913.

La séance est levée à sept heures.

AU SENAT

Les douzièmes provisoires et l'emprunt

Paris, 29 décembre. — La séance est ouverte à 2 h. 15 sous la présidence de M. Antonin Duboué.

On reprend la discussion des douzièmes provisoires.

M. DE LAMARZELLE déplore le déficit actuel et regrette l'ajournement de l'emprunt. Il est vrai que M. Caillaux a déclaré que les nouveaux impôts ne seraient pas introduits dans la loi de finances.

M. CAILLAUX interrompt. — Je n'ai pas dit cela. Je n'ai fait que dire que nous ne pouvons pas attendre que les nouveaux impôts soient votés en même temps que la loi de finances.

M. DE LAMARZELLE. — J'insisterai au Sénat le temps de décider ?

M. CAILLAUX. — Cela dépendra de lui le monde.

M. DE LAMARZELLE, reprenant. — Eh bien ! Nous verrons. Je passe à une autre question. C'est à tort qu'on accuse les riches de se refuser à prendre leur part des charges financières nouvelles qui pèsent sur la nation. Ce qu'ils ne veulent pas, c'est l'inquisition, c'est qu'on les traite à la prussienne.

Nous lutterons contre le système de la déduction contrôlée, mais si l'accord ne se fait pas, ce sera l'ajournement « sine die » de l'emprunt.

M. de Lamarzelle critique la manière dont les décrets ont été pris. Les décrets sont deux. Comment fera-t-on pour les former.

M. Tournier à la rescousse

M. TOURNIER intervient ensuite. L'attitude politique prise, dit-il, par M. Caillaux à la Chambre le 2 décembre le gêne aujourd'hui comme ministre des finances. Le 2 décembre il a rendu impossible l'emprunt. Il y a 3 % de déficit puis il a combattu l'unanimité de la rente. Le ministre ne peut d'ailleurs pas préciser le type qu'il choisira puis qu'on ne sait pas quand l'emprunt se fera. Si la nouvelle émission se fait sans interruption de l'impôt, il faudra porter le taux à 3 1/2 %. En tous cas, le fait qu'on aura déclaré par avance que la nouvelle rente n'aurait pas d'effet rétroactif, la possibilité d'un tel emprunt sera présente. L'arrondissement de la dette rapide mais il faut des fonds et un excellent pour amorcer. Il y a un déficit de 600 millions d'impôts nouveaux. Aux 100 millions d'annuité sur le revenu on ajoutera 200 millions d'annuités sur le capital. Mais comment mettrons-nous les Chambres d'accord là-dessus à bref délai ?

M. Tournier ajoute que les classes riches en France ne refusent pas de prendre leur part de l'effort financier nécessaire, mais c'est la question des modalités qui nous sépare. Les 200 millions dont on a besoin on ne les trouvera pas sans s'adresser à toutes les classes de la société. Il faut que nous ne sortions pas du cadre financier sans tenir par nous les Français suivant leurs facultés et aussi sans respecter leurs habitudes et le cours de leurs affaires.

600 millions de charges nouvelles, des créations d'impôts sont nécessaires. La révision de la comptabilité budgétaire n'apporte rien, mais il faut un effort de fiscalité. On nous critique mais on ne nous propose aucun programme. On ne peut que nous opposer deux formules ; addition aux contributions directes existantes, accroissement des impôts indirects.

A quelles contributions ? Il y a des contributions directes et indirectes ?

M. RIBOT interrompt. Il faut 50 % de la valeur et c'est un aliment.

M. CAILLAUX. — Le Midi protestera à son tour contre l'impôt sur le vin. Je ne veux pas recourir à l'accroissement des contributions indirectes mais je demanderai à ceux qui sont en état de supporter des charges nouvelles tout ce qu'ils sont capables de supporter. Les classes moyennes et riches accepteront les sacrifices nécessaires. (Très bien).

M. Ribot revient à la charge

M. RIBOT réplique. — Nous ne pouvons pas discuter maintenant sur les barygmes comparés des contribuables français et étrangers. La fortune est dans ces deux pays distribuée différemment. Il est certain que pour faire face au déficit actuel les classes aisées et riches ont un devoir

La réunion

La salle de l'Union Syndicale, à l'estaminet « Sainte-Vierge », est pleine à craquer, lorsqu'à 6 heures et demie, le président de l'Union, M. Pley, procède à la constitution des bureaux.

Sont nommés par l'Assemblée : Président, M. Heckel, président du Conseil des Délégués d'Alsace-Lorraine ; MM. Pley et Brunel, président et secrétaire de l'Union des Syndicats.

Le président prend aussitôt la parole pour remercier l'assistance de son choix et en quelques mots il indique le motif de cette réunion.

« Toute la classe ouvrière française », dit-il, « a en ce moment les yeux tournés vers vous. »

« Vous savez que nous protestons contre les agissements de nos frères de travail au titre victimes. »

« Profitez avec nous et pour cela suivez les conseils de votre commission syndicale. Elle vous montrera le bon et droit chemin. »

M. Heckel donne lecture d'une lettre adressée à l'Union des Syndicats de Merville par le Syndicat textile de Nièpre.

C'est une lettre de dénonciation d'assonance à la protestation formulée par les travailleurs de Merville.

« La parole est ouverte », dit le président, M. Heckel, délégué de la Fédération des Métiers.

La conférence Merville

Le secrétaire de la Fédération d'Alsace-Lorraine donne à son auditoire des nouvelles rassurantes sur l'état de santé de son camarade Labbe qui fut victime, comme on le sait, d'une agression au moment où il se disposait à quitter Merville.

« Labbe », dit Merville, « pourra sortir la semaine prochaine pour aller conférer

à remplir. L'égoïsme de classe serait un véritable suicide. Mais, il ne faut pas dire que les uns seront frappés, les autres non. Certains ne devront pas payer, d'autres oui. Mais il est insupportable de voir qu'on ne recourra pas à des taxes indirectes. L'impôt sur le revenu suscitera une discussion longue et difficile. Vous parlez d'autres lois qui frapperont le revenu et le capital conjugués. Ce sont des exagérations manifestes. Il est impossible d'augmenter l'impôt jusqu'à l'équilibre sur les nouveaux impôts. Si vous l'apportez pas l'emprunt sans tarder, vous assurerez une responsabilité que je ne veux pas partager. »

M. Delahaye intervient en faveur du projet concernant la responsabilité des ordonnateurs et développe en ce sens un amendement qui n'est pas adopté.

Les douzièmes provisoires sont adoptés à l'unanimité des 282 votants.

On vote les crédits pour la création au ministère de la guerre d'une direction de l'aéronautique.

On adopte le budget spécial de l'Algérie. On adopte le projet relatif à la caisse des monuments historiques.

M. Bismont Martin, garde des sceaux, lit le décret de clôture de la session. La séance est levée à 6 h. 55.

à remplir. L'égoïsme de classe serait un véritable suicide. Mais, il ne faut pas dire que les uns seront frappés, les autres non. Certains ne devront pas payer, d'autres oui. Mais il est insupportable de voir qu'on ne recourra pas à des taxes indirectes. L'impôt sur le revenu suscitera une discussion longue et difficile. Vous parlez d'autres lois qui frapperont le revenu et le capital conjugués. Ce sont des exagérations manifestes. Il est impossible d'augmenter l'impôt jusqu'à l'équilibre sur les nouveaux impôts. Si vous l'apportez pas l'emprunt sans tarder, vous assurerez une responsabilité que je ne veux pas partager. »

M. Delahaye intervient en faveur du projet concernant la responsabilité des ordonnateurs et développe en ce sens un amendement qui n'est pas adopté.

Les douzièmes provisoires sont adoptés à l'unanimité des 282 votants.

On vote les crédits pour la création au ministère de la guerre d'une direction de l'aéronautique.

On adopte le budget spécial de l'Algérie. On adopte le projet relatif à la caisse des monuments historiques.

M. Bismont Martin, garde des sceaux, lit le décret de clôture de la session. La séance est levée à 6 h. 55.

Les ouvriers Mervilleois restent calmes

Hier, ils ont tenu une réunion pacifique, au cours de laquelle se fit entendre M. Merville, secrétaire de la Fédération des Métiers.

Les travailleurs Mervilleois ont manifesté précédemment hier.

La Fédération Nationale des ouvriers sur métaux leur avait délégué son secrétaire, M. Merville, pour prendre la parole au cours d'une réunion de protestation relative aux récents et regrettables incidents qui se produisaient à Merville autour de la grève des ouvriers de l'établissement Quille.

Craignant des troubles qui, fort heureusement ne se produisirent pas, l'Autorité avait fait mettre sur pieds le très important contingent de gendarmes qui resta en permanence dans la commune.

Dans le courant de l'après-midi, M. Renard, commissaire spécial à la Préfecture du Nord ; son adjoint, M. Dufour, et M. le commandant de gendarmerie Bonnet, descendirent à Merville où M. de Merville, sous-préfet d'Hazebrouck, les avait précédés.

Estimant les menaces prises parfaitement malicieuses, les ouvriers envoyèrent une déléguée aux Autorités.

Les délégués déclarèrent qu'ils répondaient du plus grand calme à la seule condition que les manifestants ne se trouvent pas provoqués par un service d'ordre trop rigoureux.

On fut ainsi décidé et en conséquence, tout se passa pour le mieux.

La salle de l'Union Syndicale, à l'estaminet « Sainte-Vierge », est pleine à craquer, lorsqu'à 6 heures et demie, le président de l'Union, M. Pley, procède à la constitution des bureaux.

Sont nommés par l'Assemblée : Président, M. Heckel, président du Conseil des Délégués d'Alsace-Lorraine ; MM. Pley et Brunel, président et secrétaire de l'Union des Syndicats.

Le président prend aussitôt la parole pour remercier l'assistance de son choix et en quelques mots il indique le motif de cette réunion.

« Toute la classe ouvrière française », dit-il, « a en ce moment les yeux tournés vers vous. »

« Vous savez que nous protestons contre les agissements de nos frères de travail au titre victimes. »

« Profitez avec nous et pour cela suivez les conseils de votre commission syndicale. Elle vous montrera le bon et droit chemin. »

M. Heckel donne lecture d'une lettre adressée à l'Union des Syndicats de Merville par le Syndicat textile de Nièpre.

C'est une lettre de dénonciation d'assonance à la protestation formulée par les travailleurs de Merville.

« La parole est ouverte », dit le président, M. Heckel, délégué de la Fédération des Métiers.

Barbe, sous la présidence d'Heckel, président du Conseil des Prud'hommes d'Hazebrouck assisté de Pley et Brunel ;

« Après avoir entendu les camarades Heckel et Merville, délégué de la Fédération des Métiers, procédant à l'inspection conjointe des actes commis par le commissaire de police et les gendarmes tirant sans motif sur des travailleurs désarmés ; par les auteurs de quel acte dont a été victime le délégué de la Fédération des Métiers ;

L'assombrissement, unanimement, envoie au commandant Labbe l'expression de sa vive et fraternelle sympathie et sa réprobation pour le méprisable attentat dont il a été victime ;

« Déclare la mise en liberté des camarades arrêtés, victimes de l'attribution de ce projet de loi ;

« Affirme que les travailleurs mervilleois sauront faire respecter contre le patronat et les autorités leurs droits et leurs libertés syndicales et qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice pour en assurer le respect ;

« Se sépare aux cris de : Vive le Syndicat d'Alsace-Lorraine de Merville, la Fédération des Métiers et la C. G. T. »

La sortie s'effectua le plus tranquillement du monde et les manifestants se dispersèrent aussitôt.

Et bientôt le calme de la rue ne fut plus troublé que par le bruit des pas des gendarmes effectuant d'impulsives patrouilles.

LA CASSETTE NOIRE

On dit que le 17 décembre dernier, quand on se présentait au domicile du cardinal défunt pour contrôler ses dernières volontés, on trouva dans son coffre-fort un ciel relié à un billet sur lequel était écrit : Ceci est le ciel du coffre contenant mon testament. Le coffre fut dans son armoire à glace.

On chercha dans l'armoire, mais en vain ; la cassette noire avait disparu. Les religieuses qui le soir de la mort du cardinal virent son corps déclarèrent que vers trois heures du matin, plusieurs élèves du séminaire du Vatican les avaient priées d'aller se reposer. L'une d'elles affirma même avoir vu la cassette noire, mais qu'elle était-elle devenue ? On apposa — mais un peu tard — les scellés sur la maison mortuaire pendant que la police italienne se livrait à une enquête approfondie. Ses efforts jusqu'ici ne sont pas couronnés de succès.

Les bruits les plus étranges courent ici. L'un d'eux, suivant lequel la mort du cardinal Rampolla pourrait bien n'être pas due à des causes naturelles, ne rencontre pas de crédules.

LA MORT DU CARDINAL
Le cardinal Mariano Rampolla mourut d'une laque imprévue dans la soirée du mardi 18 décembre dernier. Il était âgé de 72 ans et souffrait depuis plusieurs jours d'une indigestion. La mort fut si rapide qu'on n'eut pas le temps de prévenir sa famille. A cinq heures, le docteur Ballistini vint visiter le malade et neocha pas que les symptômes étaient extrêmement graves. En effet, quelques heures plus tard, le cardinal rendit le dernier soupir.

De quelle maladie mourut Rampolla ? De la grippe, dit-on, et cependant à aucun moment il n'en eut de symptômes.

Ces constatations n'ont pas échappé à la justice et l'on ne cache pas ici qu'on se résoudra peut-être à exhumer le corps du cardinal pour procéder à l'autopsie. Cette nouvelle qui circule dans le monde du Vatican où on ne la confirme ni ne la dément produit à Rome une impression considérable.

LE VATICAN ET L'ITALIE

Quelques journaux ayant émis l'hypothèse que l'attitude des autorités dans le faire de la disparition du testament du cardinal Rampolla pouvait expliquer par le fait que dans les milieux gouvernementaux on était incrédule sur la conduite à tenir pour ne pas faire surgir la question de l'extraterritorialité de la Tribune soit la détermination suivante :

« Il n'arrivera pas d'incident touchant l'extraterritorialité du pape dans le cas de la mort de Rampolla. Le Vatican, tout en tenant à ce que ses prétentions soient respectées, ne mettra pas obstacle à la libre marche de l'action judiciaire italienne si l'autorité vaticane croit devoir intervenir définitivement. »

M. MALVY ET LES POSTIERS

Paris, 29 décembre. — M. Malvy, ministre du Commerce, a reçu, vendredi dernier, à 10 heures et demie, les membres du Conseil d'Administration de l'A. G. P. T. avec lesquels il a examiné à nouveau les réclamations formulées par l'Association au sujet de la loi dont a été établi le tableau d'avancement du personnel par la commission instituée à cet effet. Au cours de cette entrevue, M. Malvy a admis la possibilité de donner en partie satisfaction aux réclamations dont il était saisi, et rappror-

On conservait son portrait, mais jamais, jamais, depuis plus de cinquante ans, personne dans la famille de Lafrisse, n'en avait dit un mot, pas plus, encore moins que d'un membre mort.

Aussi, la tante poussait de longs soupirs quand des réflexions de ressemblance entre le portrait et sa nièce, lui arrivèrent de l'extrémité du parc, pour une comparaison.

Mais-tu là, ma fille, disait-elle et regarda-moi.

L'enfant se plaçait sous le cadre relevé de baguettes dorées et les yeux de la tante, qui se doublait d'un face à main, couraient de la vivante à la morte.

« Non, non, la ressemblance n'était pas si frappante que ça... il y avait bien quelque chose de commun dans les traits, mais c'était beauté qui, là-haut, était la beauté du diable, ne s'était pas, en tout, transmise à l'enfant. Les yeux du portrait se soulevaient en son âme descendante des Tourlures de Lafrisse, et les yeux sont tout dans un visage », se disait la tante.

« Va l'amuser, conclut celle-ci, rassure. Aussitôt la fillette disparut, la vieille demouillée se rejetait en arrière et se dit elle se remémorait, en se disant qu'irénée n'était qu'un enfant, et qu'au-dessus de l'enfant serait devenue une jeune fille, elle dégoûterait toute responsabilité par un meurtre. Elle n'eut pas cette satisfaction. Mlle de Lafrisse s'élevait alors que sa nièce entrain dans sa dixième année. Ce fut un oncle qui s'en chargea. Chez lui, Irénée fut encore plus libre que chez sa tante. Elle fit tout ce qu'elle voulut. Elle eut des amies qui l'emménageaient chez

L'EMPOISONNEUSE

Par Pierre DAX

« C'est la douleur qui vous attrache et regret, monsieur, vous l'avez pas à vous faire de reproches. Je n'ai pas été consulté, mais si madame la comtesse de Rochefleur m'avait demandé si votre présence ici était nécessaire j'aurais certainement répondu que non. Je n'en voyais pas l'utilité. Je suis sûr qu'une telle complication est à craindre. La constitution de monsieur votre père n'étant pas de celles qui doivent tenir en médiane. »

Alors, docteur, qu'en conclure ?

« Hélas ! une seule chose, malheureusement, c'est que nous sommes impuissants contre la destinée. »

La fantaisie demeura resta plantée dans le silence poignant qu'un seul occasionna.

Les parents du comte demeurèrent dans presque tout le sein de la France et, pour que chacun ait vu le temps de venir témoigner par sa présence, son févric à celui qui avait payé son tribut, les funérailles furent fixées à trois jours après le décès.

gens du peuple qui, tous tenaient un clergé sature suivant un vieil usage, le régisseur de la famille, qui, dans un sac de toile portait l'argent qui, après les messes, allait être distribué aux pauvres au nom du mort ; tout cela impressionnait fortement au milieu d'une nature sauvage et pittoresque.

Un parchemin des Rochefleur donnait droit de sépulture aux descendants de Machecoul dans le caveau de la vieille église de Maccend.

C'est donc sous les dalles et au fond d'une galerie longue de cinq mètres, environ, que le maître du manoir de Machecoul alla rejoindre ses aïeux.

La nuit du comte bouleversa d'autant plus la famille de Rochefleur qu'elle arrivait à une époque pleine d'événements pour tout le monde, et particulièrement pour le fils du château : Herbert.

Son mariage était fixé pour le 29 juin et c'est le 23 mai que le comte mourut.

L'amour, comme il arrive souvent du reste, avait jallé de contrainte fraternelle, au tant au physique qu'au moral.

La chevelure blonde avait attiré les yeux de son père. L'atmosphère magnétique qui se dégageait de la prunelle marron, avait bien trouvé son emploi un apaisement dans l'air. L'ardeur, les dons d'un cœur jeune, d'une âme franche, loyale, sans arrière-pensée, avaient eu pour effet d'attirer l'attention d'Irénée, tout un foyer de qualités qui lui manquait à lui, Herbert.

Ses pensées restaient repliées sur elle-même, sans le moindre indice qui put faire connaître l'état de son âme.

Quand, dans une des allées sinusoïdes du parc, à l'ombre des tours féodales, Herbert lui fit un aveu tremblant, Irénée ne parut ni étonnée et sa jolie figure ne trahit pas d'émotion.

A peine son teint d'ivoire changea d'un peu plus blanc, quand, grisé par l'aveu, le jeune homme lui demanda si elle était libre et si son cœur n'avait jamais été engagé.

Irénée, elle, se sentit devenir libre, mais ni ses lèvres, ni ses mains qu'Herbert tenait dans les siennes, ne ses ressentiments de la comtesse elle-même au cœur.

« Très calme, elle répondit : — Libre, OUI, certes, je le suis ! »

Dans la tiède atmosphère, au milieu des senteurs évanouies des fleurs d'arceuthoc, l'harmonie de leur démarche disait qu'ils étaient heureux.

Herbert, le silence était une passion infinie, c'était la certitude de la rendre heureuse, un éternel moment d'extase d'un amour aussi pressant, aussi fort que celle nuptiale forte et puissante qui se déroulait autour d'eux.

de blesser, par un geste, par un mouvement un peu trop osé, l'attitude digne de celle qui s'appuyait sur son bras.

Avant d'aller plus loin, par un autre regard, il lui dit un mot sur Mlle de Tourlures.

« Ophélie de père et de mère, elle était passée très jeune dans les mains d'une tante colébatrice, sœur de la mère d'Irénée. »

Mlle de Lafrisse vivait très simplement et l'arrivée de sa nièce ne lui fit pas changer sa vie d'un iota.

Elle se chargea elle-même de son instruction, avec l'aide de deux cours par correspondance.

Après les quelques heures qu'Irénée passait sur ses cahiers, elle était libre le reste de la journée.

Elle allait et venait des combles aux souterrains ; elle courait dans les galeries désertes, animant les salles spacieuses de sa gaieté et se sauvant par les escaliers dorés.

elles, et, comme l'oncle trouvait la charge d'une jeune fille un peu trop lourde, il se prêtait à toutes les occasions qui pouvaient mettre une distance entre lui et Irénée.

C'est au retour d'une de ses absences assez prolongées que la jeune fille revint métamorphosée.

Elle avait grandi ; son buste s'était dessiné, ses contours arrondis, sa démarche avait abandonné l'élégance grêle, elle avait pris les tons chauds et sacrés avec lesquels nous la trouvons.

« Sa chevelure était devenue encore plus dorée. »

Dans sa physiologie, jadis ouverte, s'était tout fondue une muraille de calcaire qui différait avec son air enfanta, son visage s'était rafraîchi. Lorsqu'elle arrivait, son oncle la regarda deux fois.

« Quel pouvoir magique l'avait ainsi métamorphosée ? »

« Quand, après une nouvelle inspection, il se fut assuré qu'aucun fard n'était entré dans la beauté de sa nièce et que son visage se montrait tel qu'il était, il lui comprit mieux. »

(ont certaines inscriptions figurant au tableau d'avancement qui lui ont paru, après examen, insuffisamment justifiées, et en mettant à l'écart un projet modifié pour l'avance mensuelle annuellement employée pour l'établissement du tableau.

La grâce des mutins

UNE NOTE DU MINISTRE DE LA GUERRE
Paris, 29 décembre. — Un journal parisien, rendant compte hier de l'entrevue de Rouanet, Poulain et Ribot, avec le ministre de la guerre, au sujet de la situation des soldats condamnés pour mutinerie à l'occasion du maintien de la classe, écrivait que sur les dix-neuf soldats en cours de peine, dix avaient obtenu de la clémence ministérielle, et qu'il ne serait pas impossible que de nouvelles mesures fussent intervenues dans un délai plus ou moins rapproché ; c'est du moins ce que le ministre a laissé entendre.

« A ce sujet, le ministre de la guerre communique la note suivante :

« Contrevenu